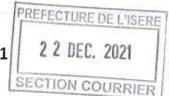


38360 NOYAREY

Extrait du registre des délibérations et des décisions administratives du Maire

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 20 décembre 2021



DELIBERATION N° 2021/054

L'an deux mille vingt et un, le 20 décembre, à 18h30, le Conseil municipal de la Commune de NOYAREY, convoqué le 15 décembre 2021, s'est réuni à la Salle Poly'Sons sous la présidence de Madame Nelly JANIN QUERCIA, Maire de la Commune de NOYAREY.

PRESENTS:

Nelly JANIN QUERCIA, Nathalie GOIX, Gérard FEY, Sandrine MOUTIN, Didier PERRIN, Jacques HAIRABEDIAN, Christian BERTHIER, Patrick COMMERE, Stéphane COUDERT, Sandrine CURTET, Sophie CUTAJAR, Marie-José GROS COISSY, Bénédicte GUILLAUMIN, Alfio PENNISI, Annie PONTHIEUX, Kévin PORTIER, Prazeres RIBEIRO, Yoann SALLAZ-DAMAZ

Nombre de conseillers en exercice :

19

Nombre de conseillers Présents :

18

Nombre de conseillers votants :

18

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie GOIX a été désignée comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25/10/2021

Madame Nelly JANIN QUERCIA, Maire, propose l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 25/10/2021. Il est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2021/054: RAPPORT DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA SPL ALEC

Monsieur Yoann SALLAZ-DAMAZ, Rapporteur,

RAPPELLE que la commune de Noyarey est actionnaire de la Société publique locale (SPL) Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) de la grande région grenobloise.

Issue de la transformation de l'association ALEC, la SPL est née en février 2020. Elle a pour objet la mise en œuvre d'une partie des politiques climatiques et de transition énergétique adoptées par ses collectivités territoriales actionnaires

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, «les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées ...».

L'exercice 2020 s'est traduit pour la SPL par :

sur le plan financier :

o Un chiffre d'affaires de 987 877 euros sur un prévisionnel de 1 million d'euros : le plan de relance a généré des sur-réalisations (opérations Mur/Mur maison individuelle et fonds chaleur) qui ont compensé les activités en sous-réalisation du fait de la crise sanitaire (ateliers éco-consommation et Mur/Mur copropriétés) ;

o Pour une première année de fonctionnement, le bénéfice s'établit à 96 105 euros, lié essentiellement à la non réalisation de certaines dépenses (déplacements, communication, retard dans les recrutements, remplacement partiel des absences ...) du fait de la crise sanitaire.

Sur le plan opérationnel :

o La SPL a réalisé les démarches pour l'immatriculation de la société, et elle a signé 13 marchés avec la Métropole ;

o Elle a adhéré au groupement d'employeur permettant la mutualisation de personnel avec l'association ALEC et l'association AGEDEN. En octobre 2020, 28 salariés du GEIEC étaient mis à disposition de la SPL ALEC, représentant 24 équivalent temps plein;

o Elle a signé un bail de sous-location avec l'association ALEC et lui a également racheté le mobilier de bureau, le matériel informatique et logiciels et le matériel divers pour les animations (caméras thermiques, expositions...) à la valeur nette comptable ;

- En matière de vie sociale :

o Suite aux élections municipales de 2020, des changements sont intervenus dans les administrateurs de la SPL;

o Les statuts de la société ont évolué suite à l'officialisation de la domiciliation de la SPL dans les locaux historiques de l'association ALEC (elle était initialement domiciliée dans les locaux de Grenoble-Alpes Métropole).

A cette délibération, sont annexés le rapport de gestion et les rapports des commissaires aux comptes concernant l'année 2020. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code du commerce, l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société s'est réunie le 16 juin 2021 et a approuvé l'ensemble de ces documents.

Pour l'exercice 2020, le représentant de la collectivité à l'assemblée spéciale et aux assemblées générales désigné par le Conseil municipal était Monsieur Yoann SALLAZ-DAMAZ.

En vertu des dispositions de l'article L. 1524-5 du CGCT, il est proposé au Conseil municipal de prendre acte des éléments transmis par le représentant de collectivité.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de ce rapport.

Décision adoptée à l'unanimité.

Affiché le : 22/12/2021

Reçu en préfecture le : 22/12/2021

Exécutoire le : 22/12/2021

Pour extrait conforme au registre des Délibérations et des décisions administratives

Noyarey, le 22 décembre 2021

Le Maire

Nelly JANIN QUERCIA

SPL ALEC

Société Anonyme au capital de 600 000 euros

Siège social : 14 Avenue Benoît Frachon 38400 ST MARTIN D HERES 882 826 704 RCS GRENOBLE

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 16 JUIN 2021

Exercice clos le 31 décembre 2020

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de la SPL ALEC (la « Société ») durant son premier exercice social clos le 31 décembre 2020 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Vous prendrez ensuite connaissance des rapports du Commissaire aux Comptes.

I – RAPPORT SUR L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice

Durant l'exercice clos le 31 décembre 2020, l'activité de la Société a été la suivante :

La Société a contractualisé treize (13) marchés avec Grenoble-Alpes Métropole, correspondant à des activités distinctes et concernant l'exercice 2020. Le tableau ci-après indique l'état de réalisation des différentes activités.

Activité / marché	Détail actions prévues	Volume	Etat de	Commentaires
		financier 2020	réalisation	
SPEE – Espace	Conseil individuel aux	Prévisionnel :		Année record en
Information	habitants (téléphone,	246.200 €HT	()	termes de
Energie	RV, permanences			demandes de
	Animations et ateliers	Réalisé :		conseils
	sensibilisation, sobriété)	246.200 €HT		Adaptation Covid :
	Défi des écoles à énergie			modification des
	positive			formats
				d'animation

Activité / marché	Détail actions prévues	Volume financier 2020	Etat de réalisation	Commentaires
SPEE – Mur/Mur 2 maisons individuelles	Accompagnement des propriétaires de maisons Accompagnement à la rénovation des lotissements Animation et développement des partenariats avec les pros. Communication de proximité, mobilisation de la demande. Appui aux partenariats. Développement et gestion des outils. Appui coordination et pilotage	Prévisionnel : 204.667€ HT Réalisé : 219.735€HT	(i)	Hausse régulière des projets accompagnés tout au long de l'année.
SPEE – Mur/Mur 2 copropriétés	Accompagnement des copropriétés selon différents parcours Actions transversales, à destination des copropriétaires, des conseils syndicaux, des professionnels. Suivi et retour d'expérience, adaptation et création d'outils, appui à la Métropole	Prévisionnel : 184.167 €HT Réalisé : 126.840 €HT	(i)	Impact Covid: de nombreuses copropriétés accompagnées à l'arrêt (report réunions, AG) Baisse du rythme de nouvelles inscriptions
Plan Climat Air Energie Métropolitain	Appui au pilotage et à l'animation partenariale du PCAEM Mobilisation des habitants Observatoire du PCAEM	Prévisionnel : 125.833 €HT Réalisé : 125 708€HT	(i)	Ecarts à l'intérieur des différentes missions mais activité globale en phase avec le prévisionnel
SPEE accompagnement des communes	Animation du réseau et actions collectives Animation de la plateforme de valorisation des CEE Accompagnement personnalisé des communes Conseil en Energie Partagé (suivi des consommations)	Prévisionnel : 117.700 €HT Réalisé : 117.700 €HT	(1)	Activité réalisée comme prévu

Activité / marché	Détail actions prévues	Volume financier 2020	Etat de réalisation	Commentaires
	Construction de la nouvelle offre de service SPEE			
	Projet BAPAURA : accompagnement de projets de rénovation dans les communes	Prévisionnel : 13.500 €HT Réalisé : 3.550 €HT	<u>©</u>	Projet sur 3 ans. Phase accompagnement non démarrée en 2020, nombre de projets identifiés important
SPEE Prime Air Bois	Animation générale du dispositif Actions de sensibilisation grand public Actions de sensibilisation des professionnels Conseil et instruction technique des dossiers de demande de prime	Prévisionnel : 58.496 €HT Réalisé : 58.496 €HT	(<u>)</u>	Nombre de dossiers inférieur au prévisionnel Activité en lien avec les professionnels importante animations de terrain remplacées par formats visio
SPEE Fonds Chaleur	Accompagnement au développement des projets de chaleur renouvelable Animation de la filière professionnelle et promotion du dispositif Appui pilotage et coordination auprès de la Métropole	Prévisionnel : 33.000 €HT Réalisé : 40.500 €HT	(2)	Nombre de projets accompagnés légèrement supérieur au prévisionnel
SPEE – communication sur service EIE	Communication sur le service : site internet, réseaux sociaux, newsletters, relations presse Participation à la construction de la stratégie de communication SPEE de la Métropole	Prévisionnel : 22.833 €HT Réalisé : 22.800 €HT	(<u>O</u>)	Volume d'activité OK Retard dans la préparation de la stratégie de communication

Activité / marché	Détail actions prévues	Volume financier 2020	Etat de réalisation	Commentaires
Prévention déchets / éco consommation	Réalisation d'ateliers éco-consommation Formation de relais à l'animation des ateliers	Prévisionnel : 12.500 €HT Réalisé : 10.800 €HT	(1)	Sous réalisation des ateliers compensée en partie par le développement de nouveaux formats
Politique Habitat hors Mur/Mur	Accompagnement politique Métro en faveur du logement privé fragilisé, et du logement social	Prévisionnel : 10.652 €HT Réalisé : 3.409 €HT	(<u>;</u>)	Très peu de sollicitations au démarrage du marché
SPEE Zéro fioul	Appui à la construction d'un nouveau dispositif en faveur de la conversion des systèmes de chauffage Instruction des dossiers	Prévisionnel : 9.690 €HT Réalisé : 9.690 €HT	9	Dispositif en place Instruction en démarrage
PLUi	Appui à la mise en œuvre du volet énergie du PLUi	Prévisionnel : 3.600€HT Réalisé : 3.600 €HT	(D)	
AMO patrimoine Métro	Appui aux services de la Métropole pour le développement du solaire photovoltaïque dans le patrimoine Métro	Réalisé : 2.400 €HT	(2)	

La situation de la Société est globalement saine.

La crise sanitaire a impacté l'activité de manière modérée :

- Pour la plupart des activités, l'activité réalisée correspond au niveau attendu, soit parce que les activités ont pu se poursuivre normalement, soit parce que les activités ont pu être adaptées au contexte (activités de conseil réalisées par téléphone ou visio-conférence, actions d'animations de terrain remplacées par de nouveaux formats en distanciel)
- La principale activité impactée par la crise sanitaire concerne l'accompagnement des copropriétés : les réunions et assemblées générales conditionnant l'avancement des projets n'ayant pas pu se tenir durant l'exercice 2020.

Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société

La trésorerie courante de la Société s'élève à la somme de 533.894 euros au 31 décembre 2020. L'endettement de la Société s'élève à la somme de 364.905 euros au 31 décembre 2020.

Principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée

Le principal risque est lié au fait que le taux de réalisation de l'activité est en partie dépendant du nombre de sollicitations des usagers du SPEE (Service Public de l'Efficacité Energétique) : particuliers, copropriétés, collectivités, entreprises. Ces sollicitations, qui auraient pu être freinées par la crise sanitaire, ont au contraire connu une augmentation importante au second semestre, en raison du plan de relance dont un des axes prioritaires est la transition énergétique.

Les autres risques et incertitudes ayant pesé sur l'exercice sont relatifs :

- aux absences de salariés eux-mêmes impactés par la crise sanitaire,
- aux difficultés à recruter pendant cette période, et au retard consécutif dans l'embauche de renforts prévus.

Points marquants de l'exercice

La crise sanitaire liée à l'épidémie Covid-19 et la promulgation de l'état d'urgence sanitaire par la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 prorogé par la Loi n°2020-546 du 11 mai 2020 soit jusqu'au 10 juillet 2020 pour faire face à l'épidémie, constituent un point marquant de l'exercice considéré.

Face à la deuxième vague épidémique, un second état d'urgence sanitaire a été mis en place depuis le 17 octobre 2020 (déclaré par le Décret n°2020-1257 en date du 14 octobre 2020) a été prolongé jusqu'au 1^{er} juin 2021 inclus (Loi n°2021-160 du 15 février 2021).

Après la première vague sanitaire Covid-19 du printemps 2020 et le confinement strict qui en a résulté, la seconde vague apparue à l'automne 2020, a imposé un re-confinement de la population avec des mesures sanitaires plus allégées que pour le premier confinement.

A la date d'établissement des comptes de la Société au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2020, la Société est en mesure de préciser que la crise sanitaire n'a pas pour le moment eu d'impact significatif sur son patrimoine, sa situation financière et ses résultats.

Par ailleurs, nous vous rappelons:

- (i). qu'aux termes des décisions du Conseil d'Administration réuni en date du 16 juin 2020, il a été notamment décidé (i) de transférer le siège social de la Société du 3 rue Malakoff à GRENOBLE (38000) au 14 Avenue Benoit Frachon à SAINT MARTIN D'HERES (38400) et (ii) de modifier l'article 4 des statuts de la Société. Dans ce cadre, il conviendra de soumettre la ratification de ce transfert du siège social lors de vos prochaines délibérations.
- (ii). qu'en date du 30 octobre 2020, Grenoble Alpes Métropole, actionnaire majoritaire de la Société a cédé la pleine propriété de huit cents (800) actions de la Société et ce, au profit du Département de l'Isère laquelle cession a été préalablement autorisée par le Conseil d'Administration de la Société ;
- (iii). qu'aux termes des décisions du Conseil d'Administration réuni en date du 16 novembre 2020 il a été notamment décidé de désigner :
 - le Président du Conseil d'Administration pris en la personne de Grenoble-Alpes Métropole représentée par Madame Dominique SCHEILBLIN, lesquelles fonctions ne sont pas rémunérées;

- le Vice-Président du Conseil d'Administration pris en la personne de Grenoble-Alpes Métropole représentée par Monsieur Lionel PICOLLET;
- les sept (7) membres du Comité Opérationnel de la Société et ce, en application des stipulations de l'article 3 A du Règlement Intérieur de la Société choisis par les Administrateurs et les techniciens de la Société;
- les membres de la Commission d'Appel d'Offres et ce, en application des stipulations de l'article 3 B du Règlement Intérieur de la Société;
- les représentants de la Société au sein du Groupement d'Employeurs Isère Energie Climat (G.E.I.E.C).
- (iv). qu'aux termes des décisions du Conseil d'Administration réuni en date du 16 novembre 2020 et suite à la cession d'actions intervenue le 30 octobre 2020, il a été constaté ce qui suit :
 - le Département de l'Isère a droit à un siège d'administrateur au sein du Conseil d'Administration;
 - le nombre de siège au Conseil d'Administration de Grenoble Alpes Métropole a été ramené de dix (10) à neuf (9) sièges ;
 - la nomination du représentant de l'Assemblée spéciale au Conseil d'Administration pris en la personne de la Commune de Saint Barthélémy de Séchilienne représentée par Monsieur Gilles STRAPPAZON en remplacement de la Commune de Saint Georges de Commiers représentée par Madame Mireille DESCHAMPS.
- (v). qu'en date du 16 novembre 2020, Grenoble Alpes Métropole, actionnaire majoritaire de la Société a cédé la pleine propriété d'une (1) action de la Société et ce, au profit de la commune de PROVEYSIEUX, laquelle cession a été préalablement autorisée par le Conseil d'Administration de la Société ;

Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Depuis le 31 décembre 2020, date de la clôture de l'exercice, il est à noter :

- (i). que la crise sanitaire liée à l'épidémie Covid-19 est toujours d'actualité sur l'exercice en cours 2021 et que par conséquent, la Société n'est pas en mesure d'en évaluer les conséquences précises sur les exercices à venir ;
- (ii). qu'aux termes des décisions du Conseil d'Administration réuni en date du 13 janvier 2021 il a été notamment décidé la mise en place du Comité Consultatif partenarial au sein de la Société et ce, en application des stipulations de l'article 3 C du Règlement Intérieur de la Société. Ce dernier s'est réuni le 31 mars 2021.

Activités en matière de recherche et de développement

Nous vous précisons que la Société n'a pas engagé de dépenses de recherche et de développement au cours de l'exercice considéré.

Évolution prévisible et perspectives d'avenir

Les objectifs pour l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2021 sont les suivants :

Un chiffre d'affaires prévisionnel évalué à 1,809 M€HT, en hausse de 22% par rapport à 2020 (chiffre d'affaires réalisé, ramené sur une année totale, l'activité 2020 ayant été menée sur 8 mois).

Ces perspectives s'expliquent par :

- des recettes en hausse sur plusieurs activités existantes, liées à la montée en puissance des objectifs du SPEE,
- deux nouveaux marchés avec la Métropole,
- La montée en puissance du programme européen lié à l'action d'accompagnement ces communes (BAPAURA),
- Le développement d'activités au profit des différents actionnaires de la société
- Un contexte globalement favorable aux projets dans le domaine de la transition énergétique, un intérêt croissant de la part du public, et un nombre de sollicitations en hausse.

Cette activité en hausse va nécessiter de renforcer l'équipe (recrutements sollicités auprès du GEIEC) et de doter la société de locaux complémentaires.

PRISES DE PARTICIPATION OU PRISE DE CONTROLE

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-6 du Code de commerce, nous vous précisons qu'il n'y a eu aucune prise de participation ou prise de contrôle par la Société au cours de l'exercice dans une société ayant son siège social dans le territoire français.

SUCCURSALES

Conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 II du Code de commerce, nous vous précisons que la Société ne dispose pas de succursale.

PARTICIPATION DES SALARIÉS AU CAPITAL

A la connaissance de la Société, à la date de clôture de l'exercice, la participation des salariés de la Société au capital social, calculée conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du code de commerce, est égale à zéro.

INFORMATIONS SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT

Conformément aux dispositions des articles L. 441-14 et D. 441-4, I du Code de commerce, nous vous communiquons les informations sur les délais de paiement de nos fournisseurs et de nos clients en indiquant le nombre et le montant total des factures reçues et émises non réglées au 31 décembre 2020 et la ventilation de ce montant par tranche de retard et rapporté en pourcentage au montant total des achats/au chiffre d'affaires hors taxes de l'exercice et ce, dans le tableau suivant :

	Article D. non ré	Article D. 441 I. – 2°: Factures clients émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu								
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total
(A) Tranc	hes de retai	rd de paie	ment							
Nombre de factures concernées										32
Montant total hors taxes des factures concernées						120.425	32.123	0	15.713	
Pourcentage du montant total des achats hors taxes de l'exercice										
Pourcentage du chiffre d'affaires hors taxes de l'exercice						12%	3%	0%	2%	17%
	es exclues d	lu (A) relat	tives à de	s dettes e	t créance	s litigieus	es ou no	n compta	abilisées	
Nombre de factures exclu des										
Montant total des factures exclues										
(C) Délais Code de co	de paiemen	nt de référ	ence utili	sés (contra	ctuel ou d	élai légal -	- article L.	441-6 ou	article L. 443	-1 du
Délais de paiement utilisés pour le calcul des	□ Délais coi Ou	ntractuels				□ Délais Ou	contract	uels: 30 jo	urs à la date d	e facture
retards de paiement	□ Délais lég	gaux: <i>60 jo</i>	urs			□ Délais	légaux:			

INFORMATION SUR LES PRÊTS INTERENTREPRISES

Conformément aux dispositions de l'article L. 511-6, 3 bis du Code monétaire et financier, nous vous informons que la Société n'a conclu, au cours de l'exercice considéré, aucun prêt visé par ces dispositions légales.

RÉSULTATS - AFFECTATION

Examen des comptes et résultats

Nous allons maintenant vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur. L'exercice clos au 31 décembre 2020 étant le premier exercice de la Société, il ne peut y avoir de comparatif.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, le chiffre d'affaires s'est élevé à 987.877 euros.

Le montant des autres produits d'exploitation s'élève à 991.440 euros.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 843.701 euros.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 53 euros.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 8.248 euros.

Le montant des charges sociales s'élève à 4.656 euros.

L'effectif salarié moyen est de 0 étant précisé que la Société bénéficie de mise à disposition de personnel par l'intermédiaire :

- Du Groupement d'Employeurs Isère Energie Climat (GEIEC): 28 salariés représentant 24 ETP
- De Grenoble-Alpes Métropole : 1 agent représentant 0,81 ETP

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 1.294 euros.

Le montant des autres charges s'élève à 9 euros.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 857.960 euros.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 133.479 euros.

Quant au résultat courant avant impôts, en l'absence de résultat financier, il s'établit à 133.479 euros.

Après prise en compte de l'impôt sur les sociétés de 37.374 euros, le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 se solde par un bénéfice de 96.105 euros.

Au 31 décembre 2020, le total du bilan de la Société s'élevait à 1.192.660 euros.

Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 96.105 euros.

Nous vous proposons également de bien vouloir affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 décembre 2020 de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice 96.105 euros

A la réserve légale 4.805 euros

Solde 91.300 euros

En totalité au compte "Autres réserves" qui s'élève ainsi à 91.300 euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 696.105 euros.

Distributions antérieures de dividendes

S'agissant du premier exercice social, il ne peut y avoir eu lieu à une distribution antérieure de dividendes.

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que la Société n'a supporté aucune dépense non déductible fiscalement au cours de l'exercice écoulé.

TABLEAU DES RESULTATS FINANCIERS

Au présent rapport est joint le tableau prévu à l'article R. 225-102 du Code de commerce faisant apparaître les résultats de la Société depuis sa constitution.

II - RAPPORT SUR LA GOUVERNANCE

En application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, nous vous présentons dans le présent rapport de gestion, notre rapport sur la gouvernance de la Société contenant toutes les informations requises par la réglementation en vigueur.

MODALITÉS D'EXERCICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, 4° du Code de commerce, nous vous rappelons que votre Conseil d'Administration a procédé au choix de l'une des deux modalités d'exercice de la direction générale prévues à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce et que la présente indication ne sera pas reprise dans les rapports ultérieurs, sauf modification du mode d'exercice de la direction générale.

Le Conseil a décidé en date du 20 février 2020 pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

Dans ce cadre, nous vous rappelons que Madame Marie FILHOL assume sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et ce, pour une durée indéterminée.

INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

Liste des mandats et fonctions

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, 1° du Code de commerce, nous vous présentons la liste de l'ensemble des mandats et fonctions - y compris salariés - exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux durant l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Madame Marie FILHOL

- Directrice Générale de la Société
- Directrice de l'association ALEC (contrat transféré au sein du Groupement d'Employeurs Isère Energie Climat le 1^{er} octobre 2020)

Monsieur Florent CHOLAT, représentant la METROPOLE GRENOBLE ALPES METROPOLE

- Administrateur de la Société
- Représentant de la Métropole au sein de l'EP SCOT
- Représentant de la Métropole au sein de la SCIC Alpes Autopartage
- Représentant de la Métropole au sein du SMMAG
- Représentant de la Métropole au sein de Territoires d'Energie Isère

Madame Amandine DEMORE, représentant la METROPOLE GRENOBLE ALPES METROPOLE

- Administratrice de la Société
- Représentante de la Métropole au sein du Comité partenarial de la participation
- Représentante de la Métropole au sein de Territoires d'Energie Isère
- Administratrice de l'association ALEC

Monsieur Dominique ESCARON, représentant la METROPOLE GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

- Administrateur de la Société
- Administrateur de l'association ALEC
- Représentant de la Métropole au sein de l'EP SCOT
- Représentant de la Métropole au sein de l'Office de Tourisme
- Représentant de la Métropole au sein du SIVOM de Chamechaude
- Représentant de la Métropole au sein du SMMAG
- Représentant de la Métropole au sein de Territoires d'Energie Isère

Madame Christine GARNIER, représentant la METROPOLE GRENOBLE ALPES METROPOLE

- Administratrice de la Société
- Représentante de la Métropole au sein de la SPL Isère Aménagement
- Représentante de la Métropole au sein de Territoires d'Energie Isère

Monsieur Michel GAUTHIER, représentant la METROPOLE GRENOBLE ALPES METROPOLE

- Administrateur de la Société
- Représentant de la Métropole au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) SAGE Drac/Romanche
- Représentant de la Métropole au sein du Conseil d'Exploitation de la Régie Réseaux de Chaleur
 - Représentant de la Métropole au sein de Territoires d'Energie Isère

Madame Joëlle HOURS, représentant la METROPOLE GRENOBLE ALPES METROPOLE

- Administratrice de la Société
- Représentante de la Métropole au sein de la SPL INOVACTION

- Représentante de la Métropole au sein de Territoires d'Energie Isère

Monsieur Lionel PICOLLET, représentant la METROPOLE GRENOBLE ALPES METROPOLE

- Administrateur de la Société
- Représentant de la Métropole au sein de la SPL Eaux de Grenoble
- Représentant de la Métropole au sein de Territoires d'Energie Isère

Madame Dominique SCHEIBLIN, représentant la METROPOLE GRENOBLE ALPES METROPOLE

- Administratrice de la Société
- Représentante de la Métropole au sein de la SPL Eaux de Grenoble
- Représentante de la Métropole au sein de Territoires d'Energie Isère
- Administratrice de l'association ALEC

Monsieur Guy SOTO, représentant la METROPOLE GRENOBLE ALPES METROPOLE

- Administrateur de la Société
- Représentant de la Métropole au sein de l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise
- Représentant de la Métropole au sein de la SAEM Pompes Funèbres Intercommunales de la région grenobloise (PFI)
 - Représentant de la Métropole au sein de la SEM Gaz Electricité de Grenoble (GEG)
 - Représentant de la Métropole au sein de Territoires d'Energie Isère

Monsieur Philippe DELCAMBRE, représentant la COMMUNE DE SAINT EGREVE

- Administrateur de la Société
- Adjoint au Maire de Saint Egrève
- -représentant de la commune au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL Eaux de Grenoble
- membre du bureau syndical du Parc National Régional de Chartreuse
- salarié de la société Schneider Electric

Monsieur Michel LANGLAIS, représentant la COMMUNE DU PONT DE CLAIX

- Administrateur de la Société
- représentant de la commune au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL OSER
- représentant de la commune au sein de l'association ALEC
- salarié de la société Naver France

Monsieur Vincent FRISTOT, représentant la COMMUNE DE GRENOBLE

- Administrateur de la Société
- Administrateur de la CCIAG
- Administrateur du Comité Social du Personnel de la Ville de Grenoble
- Administrateur et Président du Conseil d'Administration de Gaz Electricité de Grenoble
- Administrateur de la SEM Innovia
- Représentant de la commune au sein de l'Assemblée Générale de la SPL OSER
- Membre du conseil d'exploitation de la Régie Lumière
- Représentant de la Métropole à l'EP SCOT
- Administrateur de l'association ALEC au titre de la Métropole

Monsieur Christophe BRESSON, représentant la COMMUNE DE SAINT MARTIN D'HERES

- Administrateur de la Société
- informations en attente

Monsieur Gilles STRAPPAZZON, représentant la COMMUNE DE SAINT BARTHELEMY DE SECHILIENNE, au titre de l'Assemblée Spéciale

Administrateur de la Société

- Maire de Saint Barthélemy de Séchilienne
- Conseiller Départemental de l'Isère Canton Oisans Romanche
- Conseiller métropolitain de Grenoble Alpes Métropole
- Président du SABF, syndicat d'aménagement du Bois Français (du 1er Janvier 2020 au 13 octobre 2020), puis 1er vice-président du 13 octobre 2020 au 31 décembre 2020
- Premier vice-président du Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère du 16 décembre au 31 décembre 2021

Monsieur Christian COIGNE, représentant le DEPARTEMENT DE L'ISERE

- Administrateur de la Société
- Retraité.
- Maire de Sassenage,
- Vice-président du Conseil Départemental,
- Vice-président de l'Association des maires de l'Isère,
- Président Directeur Général d'Isère Aménagement,
- Vice-président d'ELEGIA,
- Président du CAUE 38,
- Président de l'ADIL,
- Président de DIGI,
- Président du Conseil de surveillance du CHAI (Centre Hospitalier Alpes Isère),
- Président de l'EPFL-D

CONVENTIONS REGLEMENTEES VISEES PAR LES ARTICLES L. 225-38 ET L. 225-42 DU CODE DE COMMERCE

Il appartiendra aux actionnaires d'approuver dans son intégralité, les termes du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions entrant dans le champ d'application des dispositions des articles L. 225-38 et L. 225-42 du Code de commerce.

<u>POINT SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 225-37-4 ALINEA 2 DU CODE DE COMMERCE</u>

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 alinéa 2 du Code de commerce, il est rappelé ici les conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, <u>d'une part</u>, le directeur général, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires de la Société disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % et, <u>d'autre part</u>, une autre société dont la Société possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital.

- Prêt de main d'œuvre auprès de l'Association ALEC pour la période allant du 1^{er} mai 2020 au 30 septembre 2020 ;
- Convention d'occupation des locaux situés au 14 avenue Benoît Frachon à SAINT MARTIN D'HERES (38400) mis à disposition par l'Association ALEC;
- Bail de sous-location conclu avec l'Association ALEC portant sur les locaux situés au 14 avenue Benoît Frachon à SAINT MARTIN D'HERES (38400);
- Convention d'achat de mobilier et de matériel conclue avec l'Association ALEC au titre de l'exercice 2020 ;

Ces différents éléments sont également repris dans la convention générale de facturation conclue entre l'association ALEC et la Société et ce, pour la refacturation des dépenses au titre des années 2020 et 2021.

- Convention cadre de mise à disposition de personnel conclue avec le Groupement d'Employeurs Isère Energie Climat (G.E.I.EC)
- Convention de mise à disposition de Monsieur Arnaud SEGON conclue avec Grenoble-Alpes Métropole.

Par ailleurs, nous vous rappelons qu'au cours de l'exercice écoulé, des conventions ont été conclues au cours dudit exercice et ce, sans avoir été autorisées préalablement par le Conseil d'Administration. Ces conventions devront être soumises à ratification de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de la Société (impossibilité matérielle) dans les conditions prévues par l'article L. 225-40 du Code de commerce.

TABLEAU DES DÉLÉGATIONS DE COMPETENCES ET DE POUVOIRS ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vous trouverez ci-joint, un tableau récapitulatif des délégations de compétences et de pouvoirs en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration dans le domaine des augmentations de capital, par application des dispositions des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce, ainsi que et le cas échéant, de l'utilisation faite de cette délégation au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Date	de	Objet	de	la	Durée de validité	Date d'utilisation	Modalités
l'Assemblée Générale		Délégat	ion		de la délégation	de la délégation le cas échéant	d'utilisation de la délégation
Néant		Néant			Néant	Néant	Néant

ADMINISTRATION ET CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

Mandats des administrateurs et du Commissaire aux comptes

Nous vous précisons qu'au cours du premier exercice social, un mandat d'administrateur a été remplacé à savoir :

 La commune de Saint Georges de Commiers, représentée par Madame Mireille DESCHAMPS a été remplacée par la commune de Saint Barthélémy de Séchilienne, représentée par Monsieur Gilles STRAPPAZON comme indiqué ci-avant.

Nous vous précisons en tant que de besoin, que le mandat des membres du Conseil d'Administration n'est pas rémunéré au titre de l'exercice considéré.

S'agissant du premier exercice social, nous vous précisons que le mandat du Commissaire aux comptes titulaire n'est pas arrivé à expiration.

RATIFICATION DU TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

Votre Conseil d'Administration, lors de sa séance du 16 juin 2020, a décidé de transférer le siège social du 3 Rue Malakoff à GRENOBLE (38000) au 14 Avenue Benoît Frachon à SAINT MARTIN D'HERES (38400).

En application des dispositions légales et statutaires, nous vous demandons de bien vouloir ratifier cette décision.

Votre Conseil vous invite, après la lecture de ces différents rapports, à vous prononcer sur les résolutions qui seront soumises à votre vote.

Fait à SAINT MARTIN D'HERES Le 5 mai 2021

Le Conseil d'Administration

SPL ALEC

RCS Grenoble 882 826 704

14 avenue Benoît Frachon 38400 ST MARTIN D'HERES

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020







Tél.: 04 76 09 50 54 www.bdo.fr

SPL ALEC

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

A l'assemblée générale de la SPL ALEC,

1. Opinion

En exécution de la mission qui nous été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la SPL ALEC relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. Fondement de l'opinion

Référentiel audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.



3. Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

4. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

5. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

6. Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Echirolles, le 28 mai 2021

Signé électroniquement le 28/05/2021 par Justine Gairaud

BDO Rhône-Alpes Représenté par Justine GAIRAUD Commissaire aux comptes

BILAN ACTIF

				31/12/2020 8 mois				
	ACTIF	Brut		Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net			
	Capital souscrit non appelé (I)							
	Immobilisations incorporelles Frais d'établissement Frais de développement Concessions, brevets et droits similaires Fonds commercial (1) Autres immobilisations incorporelles Avances et acomptes		1 4 0	6 6		7 4		
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations corporelles Terrains Constructions Installations techniques, matériel et outillage Autres immobilisations corporelles Immobilisations en cours Avances et acomptes	6 7	713 212	627 601		086 611		
ACTIF	Immobilisations financières (2) Participations mises en équivalence Autres participations Créances rattachées à des participations Autres titres immobilisés Prêts Autres immobilisations financières	178	9.7.4		178	9 7 4		
	Total II	193	0 3 9	1 294	191	7 4 5		
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours Matières premières, approvisionnements En-cours de production de biens En-cours de production de services Produits intermédiaires et finis Marchandises Avances et acomptes versés sur commandes Créances (3) Clients et comptes rattachés		033		375 (
ACII	Autres créances Capital souscrit - appelé, non versé	91	063		91 (0 6 3		
	Valeurs mobilières de placement Disponibilités Charges constatées d'avance (3)	5 3 3	8 9 4 9 2 4		5 3 3	9 9 4 9 2 4		
ation	Total III	1 000	914		1 000 5	914		
Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV) Primes de remboursement des obligations (V) Ecarts de conversion actif (VI)							
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	1 193	954	1 294	1 192 6	660		

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an

(3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

	PASSIF	31/12/2020 8 mois
	Capital (Dont versé : 600 000 Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecarts de réévaluation	600 000
	Réserves Réserve légale Réserves statutaires ou contractuelles Réserves réglementées Autres réserves	
PROPRES	Report à nouveau	
5 -	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	9 6 1 0 5
	Subventions d'investissement Provisions réglementées	
	Total I	696 105
FONDS	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées	
P.R.	Total II	
PROVISIONS	Provisions pour risques Provisions pour charges Total III	
DETTES (1)	Dettes financières Emprunts obligataires convertibles Autres emprunts obligataires Emprunts auprès d'établissements de crédit Concours bancaires courants Emprunts et dettes financières diverses Avances et acomptes reçus sur commandes en cours Dettes d'exploitation Dettes fournisseurs et comptes rattachés Dettes fiscales et sociales Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes	258 608 109 352
ation	Produits constatés d'avance (1)	128 594
Comptes de Régularisation	Total IV	496 554
Rég	Ecarts de conversion passif (V)	
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	- 41

(1) Oettes et produits commutés d'averse à mains d'un un

496 554

COMPTE DE RESULTAT

France	Exportation	Total	
987 877		987	8 7 7
987 877		987	877
		3	55(
ents), transferts de charges			13
			500
		991	4 4 0
		B 4 3	701
		33.	5.3
		2	248
		4.	656
			0.0.4
		+	294
5			
			.9
		8 5 7	960
		133	479
mmun			
		987 877 987 877 ents), transferts de charges ments exisionnements)	987 877 987 987 877 987 sents), transferts de charges ments existionnements) 843 84 4 133

⁽¹⁾ Dont produits afférents à des exercices antérieurs

⁽²⁾ Dont charges afferentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	31/12/2020 8 mois
Produits financiers	
Produits financiers de participations (3) Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)	
Autres intérêts et produits assimilés (3)	
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges	
Différences positives de change	
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	
Total V	
Charges financieres	
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	
Intérêts et charges assimilées (4)	
Différences négatives de change	
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	
Total VI	
2. Résultat financier (V-VI)	
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	133 47
Produits exceptionnels sur opérations de gestion Produits exceptionnels sur opérations en capital Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges	i i
Total VII	
Charges exceptionnelles	
endiges exceptionnenes	
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	10
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	
Total VIII	
1. Résultat exceptionnel (VII-VIII)	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX) Impôts sur les bénéfices (X)	37 37 4
Total des produits (I+III+V+VII)	991 44(
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	895 334
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	96 105
. Betterice ou perte (total des produits - total des charges)	96 10

⁽³⁾ Dant produits concernant les entreprises liées (4) Dont intérêts concernant les entreprises liées Attestation de présentation des comptes

Exercice du 01/05/2020 au 31/12/2020

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Premier exercice d'activité d'une durée de 8 mois.

La SPL ALEC a adhéré au GEIEC dans le cadre de la mise à disposition de salariés.

Conséquences de l'événement Covid-19 : IMPACT NON SIGNIFICATIF

L'événement Covid-19 n'a pas eu d'impact significatif sur le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'entreprise. Etant toujours en cours à la date d'établissement des comptes annuels, l'entreprise est en incapacité d'en évaluer les conséquences précises sur les exercices à venir.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Exercice du 01/05/2020 au 31/12/2020

Etat des immobilisations

	Valeur brute début	Augmentations		
	d'exercice	Réévaluations	Acquisitions	
Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL			140	
Installations techniques, Matériel et outillage industriel			6 713	
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			7 212	
TOTAL			13 925	
Prêts, autres immobilisations financières			178 974	
TOTAL			178 974	
TOTAL GENERAL			193 039	

	Diminutions		Valeur brute en fin	Réévaluation Valeur d'origine				
	Poste à Poste	Cessions	d'exercice	fin exercice				
Autres immobilisations incorporelles TOTAL			14	0 140				
Installations techniques, Matériel et outillage industriel			6 7 3	.3 6 713				
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			7 23	2 7 212				
TOTAL			13 92	5 13 925				
Prêts, autres immobilisations financières			178 97	4 178 974				
TOTAL			178 97	4 178 974				
TOTAL GENERAL			193 03	9 193 039				

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Autres immobilisations incorporelles TOTAL		66		66
Installations techniques, Matériel et outillage industriel		627		627
Matériel de bureau et informatique, Mobilier		601		601
TOTAL		1 228		1 228
TOTAL GENERAL		1 294		1 294

Ventilation des dotations Ar	Amortissements	Amortissements	Amortissements	Amortissements dérogatoires	
de l'exercice	linéaires dégressifs	exceptionnels	Dotations	Reprises	
Autres immob.incorporelles TOTAL	66				
Instal.techniques matériel outillage indus.	627				
Matériel de bureau informatique mobilier	601				
TOTAL	1 228				
TOTAL GENERAL	1 294				

Exercice du 01/05/2020 au 31/12/2020

<u>Etat des provisions</u> <u>Etat des échéances des créances et des dettes</u>

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres immobilisations financières	178 974	178 974	
Autres créances clients	375 033	375 033	
Taxe sur la valeur ajoutée	23 250	23 250	
Divers état et autres collectivités publiques	33 036	33 036	
Débiteurs divers	34 777	34 777	
Charges constatées d'avance	924	924	
TOTAL	645 995	645 995	

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	258 608	258 608		
Personnel et comptes rattachés	438	438		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	4 05	4 057		
Impôts sur les bénéfices	37 37	37 374		
Taxe sur la valeur ajoutée	67 423	67 423		
Autres impôts taxes et assimilés	60	60		
Produits constatés d'avance	128 594	128 594		
TOTAL	496 554	496 554		

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différente esté este de titore	Valeurs	Nombre de titres			
Différentes catégories de titres	nominales en euros	Au début	Créés	Remboursés	En fin
Actions ordinaires	500.0000	1 200			1 200

Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Constructions	Linéaire	10 à 50 ans
Agencements et aménagements	Linéaire	10 à 20 ans
Installations techniques	Linéaire	5 à 10 ans
Matériels et outillages	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire	4 à 5 ans
Matériel de bureau	Linéaire	3 à 10 ans
Mobilier	Linéaire	5 à 10 ans

Exercice du 01/05/2020 au 31/12/2020

Evaluation des produits et en cours

(PCG Art. 831-2)

La reconnaissance du chiffre d'affaires s'effectue selon la méthode de l'avancement. L'appréciation de l'avancement des prestations s'effectue selon le reporting technique des opérationnels en référence aux indicateurs prévus dans la note méthodologique et le cahier des charges de chaque marché.

Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Créances clients et comptes rattachés	139 513
Autres créances	67 795
Total	207 308

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	215 054
Total	215 054

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	924
Total	924
Produits constatés d'avance	Montant
Produits d'exploitation	128 594
Total	128 594

Dosser Nº 100061 err fixos

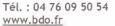
SPL ALEC

RCS Grenoble 882 826 704

14 avenue Benoît Frachon 38400 ST MARTIN D'HERES

Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées Exercice clos le 31 décembre 2020

BDO





20 rue Fernand-Pelloutier 38130 Echirolles

SPL ALEC

Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2020

A l'assemblée générale de la SPL ALEC

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.



CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Avec l'Association ALEC

Personnes concernées: Mme Amandine DEMORE, M Dominique ESCARON, Mme Dominique SCHEIBLIN et M Vincent FRISTOT pour Grenoble Alpes Métropole, M Christian COIGNE pour le Département de l'Isère, M Gilles STRAPPAZON pour la commune de Saint Barthélémy de Séchilienne, Mme Marie FILHOL, Directrice générale.

Prêt de main d'œuvre pour la période du 1er mai 2020 au 30 septembre 2020 (autorisation du Conseil d'Administration du 16 juin 2020)

Nature et objet :

La SPL ayant été créée le 20 février 2020 et ayant commencé à porter l'activité opérationnelle à compter du 1er mai 2020, l'intégralité des charges de fonctionnement a été portée par l'Association sur ses fonds propres jusqu'au 30 avril 2020. Pour la période du 1er mai 2020 au 30 septembre 2020, la mise à disposition du personnel de l'Association ALEC à la SPL a fait l'objet d'une refacturation à l'euro près des coûts correspondants, au prorata du temps effectif consacré à l'activité de la SPL.

Modalités :

Les coûts de personnel refacturés prorata temporis englobent salaires, charges sociales, indemnités de congés payés et de RTT, titres déjeuner, frais de déplacement, médecine du travail, formation, cadeaux au personnel. Le montant facturé par l'Association ALEC à la SPL au titre de la mise à disposition de main d'œuvre pour la période du 1er mai au 30 septembre 2020 s'élève à 451.892 €HT.

Motif justifiant de son intérêt :

La SPL a été créée afin de porter l'activité opérationnelle de mise en œuvre du SPEE (Service Public d'Efficacité Energétique), activité historique de l'Association.

Convention d'occupation et bail de sous-location des locaux situés au 14 avenue Benoît Frachon à Saint Martin d'Hères

(autorisation du Conseil d'Administration du 16 juin 2020)

Nature et objet :

La SPL ayant été créée le 20 février 2020 et ayant commencé à porter l'activité opérationnelle à compter du 1er mai 2020, les locaux ont été mis à disposition à titre gracieux de la SPL jusqu'au 30 juin 2020. Un bail de sous-location a été signé à compter du 1er juillet 2020 pour 90% de la surface des locaux, correspondant aux activités de la SPL, soit 293 m2.

Modalités :

Le montant facturé par l'Association ALEC à la SPL au titre du bail

de sous-location pour l'exercice 2020 s'élève à 34.409 €HT

Motif justifiant de son intérêt :

La SPL a été créée afin de porter l'activité opérationnelle de mise en œuvre du SPEE (Service Public d'Efficacité Energétique), activité historique de l'Association.

Convention d'achat de mobilier et de matériel

(autorisation du Conseil d'Administration du 16 juin 2020)

Nature et objet :

La SPL a acquis auprès de l'Association ALEC les mobiliers et

matériels nécessaires à son activité.

Modalités:

L'association a cédé à la SPL 90% de son matériel et mobilier

facturé à la valeur nette comptable, soit 10.772 €HT, en date du

30/04/2020.

Motif justifiant de son intérêt :

La SPL a été créée afin de porter l'activité opérationnelle de mise en œuvre du SPEE (Service Public d'Efficacité Energétique), activité historique de l'Association.

Avec Grenoble Alpes Métropole

Nature et objet :

Personnes concernées: M Florent CHOLAT, Mme Amandine DEMORE, M Dominique ESCARON, Mme Christine GARNIER, M Michel GAUTHIER, Mme Joelle HOURS, M Lionel PICOLLET, Mme Dominique SCHEIBLIN et M

Guy SOTO pour Grenoble Alpes Métropole.

Convention de mise à disposition de M Arnaud SEGON

(autorisation du Conseil d'Administration du 16 juin 2020)

M Arnaud SEGON, Directeur technique, était mis à disposition de l'Association ALEC par Grenoble Alpes Métropole. Une mise à

disposition directe de la SPL a été actée pour l'exercice 2020.

M Arnaud SEGON est mis à disposition de la SPL à hauteur de 90% Modalités:

de sa quotité de temps de travail, pour un montant de 40.004 €HT

au titre de l'exercice 2020.

Motif justifiant de son intérêt :

Cette double mise à disposition (de la SPL pour 90% et de l'Association pour 10%) par GAM a été conclue pour éviter les

mises à disposition en cascade.

> Conventions non autorisées préalablement

En application des articles L. 225-42 et L. 823-12 du code de commerce, nous vous signalons que les conventions suivantes n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable par votre conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

Avec l'Association ALEC

Personnes concernées: Mme Amandine DEMORE, M Dominique ESCARON, Mme Dominique SCHEIBLIN et M Vincent FRISTOT pour Grenoble Alpes Métropole, M Christian COIGNE pour le Département de l'Isère, M Gilles STRAPPAZON pour la commune de Saint Barthélémy de Séchilienne, Mme Marie FILHOL, Directrice générale.

Convention de facturation entre l'Association ALEC et la SPL pour la refacturation des dépenses au titre des années 2020 et 2021

Nature et objet :

La convention de facturation a pour objet de définir le cadre contractuel des facturations émises par l'Association ALEC à la SPL pour les années 2020 et 2021 en matière de :

Refacturation des coûts de personnel,

Refacturation des charges de fonctionnement

Loyers et charges

Cession de matériel et de mobilier.

Modalités :

La convention précise les modalités de facturation décrites dans chacune des conventions réglementées autorisées dans leur principe par le conseil d'administration du 16 juin 2020.

Motif justifiant de son intérêt :

La SPL a été créée afin de porter l'activité opérationnelle de mise en œuvre du SPEE (Service Public d'Efficacité Energétique), activité historique de l'Association.

Avec le GEIEC

Personnes concernées: Mme Marie FILHOL, Mme Dominique SCHEIBLIN et M Christophe BRESSON.

Mise à disposition des salariés transférés de l'Association au GEIEC

Depuis le 1^{er} octobre 2020, le GEIEC met à disposition les salariés Nature et objet : à la SPL.

Modalités:

Les coûts de personnel sont refacturés en fonction des besoins de la SPL, selon les modalités prévues par la convention cadre de mise à disposition signée en date du 25 septembre 2020. Cette mise à disposition concerne également le poste de la Directrice Générale, pour 85% de son temps de travail sur la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2020, et pour 100% pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021. Le montant facturé par le GEIEC à la SPL au titre de l'exercice 2020 s'élève à 278.991 €HT.

Motif justifiant de son intérêt :

Le GEIEC étant opérationnel depuis le 1er octobre 2020 et les contrats de travail des salariés de l'Association ALEC y étant été transférés, le GEIEC met à disposition depuis cette date les salariés à la SPL.

Nous vous précisons que, lors de sa réunion du 5 mai 2021, votre conseil d'administration a décidé d'autoriser a posteriori ces conventions, qui n'ont pu, pour des raisons d'impossibilité matérielle, être autorisées préalablement à leur mise en œuvre.

Fait à Echirolles, le 28 mai 2021

Signé électroniquement le 28/05/2021 par Justine Gairaud

BDO Rhône-Alpes Représenté par Justine GAIRAUD Commissaire aux comptes